



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-427

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-08-20-00002 - Arrêté n° 2021-00849 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 (1 page) Page 3

75-2021-08-20-00003 - Arrêté n° 2021-00850 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-08-19-00003 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1210 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 7

Préfecture de Police

75-2021-08-20-00002

Arrêté n° 2021-00849 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Arrêté n° 2021-00849
désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté susvisé ; que, en application du VIII ter du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 août 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le centre suivant est désigné pour assurer du lundi 23 août au dimanche 29 août 2021 inclus la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 :

- Station F, 5 rue Eugène Freyssinet 75013 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-08-20-00003

Arrêté n° 2021-00850 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Arrêté n° 2021-00850
désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté susvisé ; que, en application du VIII ter du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 août 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le centre suivant est désigné pour assurer du lundi 23 août au dimanche 24 octobre 2021 inclus la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 :

- Parvis de l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-08-19-00003

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1210 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1210
du 19 août 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-775 du 30 septembre 2015, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-366 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «FUNERÁRIA RODRIGUES LDA» situé Avenida Serra Da Estrela n°2-A 6290-320 Gouveia (PORTUGAL) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 2 juillet 2021 et complétée en dernier lieu le 20 juillet 2021 par M. Joao Manuel TORRES RODRIGUES, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1171 du 10 août portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1171 du 10 août 2021 susvisé est entaché d'erreurs matérielles en ce qui concerne l'identité du gérant de l'établissement « FUNERÁRIA RODRIGUES LDA » ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **FUNERÁRIA RODRIGUES, LDA**
Avenida Serra da Estrela n°2-A, 6290-320 Gouveia (PORTUGAL)
Exploité par **M. Joao Manuel TORRES RODRIGUES** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 95-PM-41 7,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-366**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1171 du 10 août portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé ;

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Signé

Laurence GIREL